

[Cited in 1997 Belgian Senate Commission of Inquiry into Rwanda - Document législatif n° 1-611/7, available: [www.senate.be](http://www.senate.be)]

**Le 8 avril, à 0 heure 06 GMT, M. Noterdaeme adresse au Ministre Claes le télex n° 623 suivant :**

« 1. Le Conseil de sécurité a adopté ce soir une déclaration présidentielle relative aux récents événements survenus au Rwanda. Cette déclaration invite le Secrétaire général à faire rapport au plus tôt au Conseil sur les circonstances ayant entraîné la mort des Présidents du Burundi et du Rwanda.

Le Conseil condamne la reprise des combats au Rwanda et la mort des 10 soldats belges.

Il demande aux forces armées rwandaises et aux autres factions que toutes les mesures soient prises pour renforcer la sécurité à travers le pays.

Le Conseil, extrêmement préoccupé, demande au Secrétaire général de faire rapport et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du personnel de l'ONU.

Enfin le Conseil appelle toutes les parties et factions à ne pas recourir à la violence et à respecter la sécurité de la population civile et des communautés étrangères vivant au Rwanda.

2. Suite à ma discussion avec le Secrétaire général de notre Département, je vais essayer de vous redessiner le cadre conceptuel dans lequel pensent et agissent les diplomates de l'ONU. La MINUAR est une opération de maintien de la paix. Les Nations Unies ont ainsi 17 opérations de maintien de la paix regroupant 70 000 peacekeepers. Les mandats de ces opérations, à de très rares exceptions près, confient aux casques bleus le maintien de la paix dans le cadre d'un processus de paix agréé par les parties. Pour respecter sa mission, l'ONU est donc amenée à observer une neutralité maximale. On a vu, en Somalie (une opération pourtant sous le Chapitre VII), où pouvait mener une politique trop volontariste faisant fi de cet objectif de neutralité.

En d'autres termes, l'ONU a toujours adopté une gestion prudente en matière de maintien de la paix et ce pour au moins 4 raisons :

éviter de créer dans une opération un précédent qui ne manquerait pas d'avoir des répercussions sur d'autres opérations de maintien de la paix (OPM);

éviter de prendre position contre une partie, sous peine de perdre sa neutralité et d'être mis dans une position militaire difficile;

s'agissant d'OPM, elles sont en effet équipées de faibles moyens défensifs et constituées pour observer et établir la confiance plutôt que pour des missions offensives;

tout risque inconsidéré en la matière peut donc mettre les casques bleus dans une position difficile vis-à-vis de parties supérieures en nombres et en armes.

3. C'est dans ce contexte qu'il faut analyser l'action des casques bleus au Rwanda. Comme le relèvent les directives adressées aux pays contribuant à la MINUAR, la présence militaire de l'ONU doit contribuer à la sécurité du pays, contrôler le respect des cessez-le-feu, le cantonnement des troupes, enquêter à la requête des parties, assister à la coordination de l'aide humanitaire...

Dans les circonstances actuelles, les troupes de l'ONU ne peuvent qu'essayer de rassurer, par leurs mouvements et leurs patrouilles, les populations.

Elles doivent aussi assurer la protection des NU et de ses agences. Cela peut apparaître comme état peu, mais de nouveau, l'ONU n'a pas les moyens en troupes et en armes pour faire grand chose de plus.

4. J'ai informé ce soir le sous-SecGen pour les OPM (M. Riza) de l'état d'esprit des autorités belges à l'issue du Conseil des Ministres. J'ai notamment souligné l'incompréhension qui résulterait d'un manque de protection par les casques bleus belges de civils belges en danger de mort. M. Riza a exprimé sa compréhension face à ce problème politique sensible. Il a cependant attiré mon attention sur le problème grave et sérieux que causerait une action unilatérale (hors-mandat) de contingents belges (sous l'autorité de l'ONU) visant à s'occuper du rapatriement de leurs concitoyens. M. Riza m'a suggéré de chercher à modifier le mandat de la MINUAR. Je pourrais donc demain sonder quelques membres du Consécure sur une possible priorité (lorsque le besoin s'en fera sentir) du rapatriement de toutes les communautés étrangères.

5. En tout état de cause, plusieurs membres permanents du Conseil m'ont déjà informé que le Conseil ne transformera pas le mandat actuel de la MINUAR (peacekeeping) en un mandat d'imposition de la paix (peace enforcement). Le mandat original était destiné à accompagner un processus politique. Son effondrement fait perdre beaucoup de son sens au maintien de la force. Plusieurs membres occidentaux du Conseil s'interrogent d'ailleurs sur l'utilité, dans les circonstances actuelles, du maintien de la MINUAR. »